

**ROUTE DEPARTEMENTALE N ° 125  
COMMUNE DE NIEUL LES SAINTES**

**TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'UN RESEAU D'EAU POTABLE**

**DEVIATION**

LA PRÉSIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEUL LES SAINTES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1R 411-25

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Soullignonne,

**CONSIDÉRANT** les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la Route Départementale n° 125, du PR 39+905 au PR 39+1030 section en agglomération dans la commune de Nieul les Saintes dans la période du 18 mai au 26 juin 2026.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** –dans la période du 18 mai au 26 juin 2026, sur la section de la Route Départementale n° 125, comprise entre le du 39+905 au PR 39+1030, voie non classée à grande circulation, section en agglomération dans la commune de Nieul les Saintes, en raison des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par les Routes Départementales n° 125, n° 119, n° 236, n° 236<sup>E1</sup> et n° 127.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise LAURIERE TP4, rue de Lagut - 24400 Front de Pradoux

Responsable : Mr CHASSET

Tél : 06 82 80 86 12

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Nieul les Saintes par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise LAURIERE TP.

**ARTICLE 4 -**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise LAURIERE TP,
  - Monsieur le Maire de Nieul les Saintes,
  - Monsieur le Maire de Soullignottes,
  - Monsieur le Directeur des Transports Routiers de Voyageurs de la Région Nouvelle-Aquitaine,
  - Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély),
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul les Saintes,

Le 03-04-2026

Le Maire

**Patrick CHALMETTE**  
Adjoint au maire  
par délégation



Fait à La Rochelle,

Le - 7 AVR. 2026

La Présidente du Département  
Par délégation,

**J-F SALANON**  
Le responsable d'Agence



